



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 118175

Texte de la question

M. Rodolphe Thomas attire l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur son refus de classer l'usine Tréfimétaux de Dives-sur-Mer en site amiante, notamment suite aux décisions de justice rendues par les tribunaux compétents. Il tient à relayer l'incompréhension des salariés de Tréfimétaux consécutive au refus d'une reconnaissance ministérielle officielle de la dangerosité de l'amiante utilisée pourtant de façon abondante dans l'ensemble des ateliers du site. Ce refus pénalise non seulement lourdement les indemnités auxquelles les ex-salariés peuvent légitimement prétendre mais aussi la mémoire de tous ceux qui ont été victimes de leurs conditions de travail. Conscient des enjeux extrêmement sensibles de ce dossier, il lui demande d'inscrire l'établissement Tréfimétaux sur la liste des établissements ouvrant droit au dispositif de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur la suite que ses services envisagent de donner à la demande d'inscription de l'établissement « TREFIMETAUX » situé à Dives-sur-Mer (14), sur la liste des établissements susceptibles d'ouvrir droit au dispositif de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (CAATA), suite aux jugements rendus par le tribunal administratif de Caen dans cette affaire. Comme suite à l'ordonnance du 21 décembre 2006 du tribunal administratif de Caen, le ministère chargé du travail a procédé à une nouvelle instruction du dossier et, à l'issue de cette procédure, cet établissement a été inscrit sur cette liste par l'arrêté du 7 mars 2007 qui a été publié au Journal officiel du 17 mars 2007. Depuis la publication de l'arrêté, les demandes d'allocation de cessation anticipée d'activité peuvent être présentées auprès de la caisse régionale d'assurance maladie compétente.

Données clés

Auteur : [M. Rodolphe Thomas](#)

Circonscription : Calvados (2^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 118175

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 février 2007, page 1476

Réponse publiée le : 15 mai 2007, page 4556